



GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU ET GESTION DE CRISE ANNEE 2020

TABLE DES MATIERES

PREFACE	4
INTRODUCTION	5
SECHERESSE 2020	6
CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU	9
L'arrêté cadre sécheresse départemental	9
Arrêtés cadre de référence pour les arrêtés sécheresse 2020	11
Instruction nationale sécheresse	12
Révision des arrêtés cadre départementaux en 2020	13
PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LES ARRETES CADRE	16
LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX.....	17
Une dénomination variable.....	18
Composition des comités départementaux.....	18
Synthèse du fonctionnement des comités départementaux en 2020	19
Evolution du fonctionnement des comités	20
PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LES COMITES	21
LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES DES ARRETES PREFECTORAUX SECHERESSE	22
Le positionnement des stations	22
Les seuils de gestion	24
1. Les définitions des seuils	24
2. Le pourcentage de stations pris en compte.....	25
3. Les préconisations émises en CDE.....	26
Les mesures de restriction	27
La parution de l'arrêté.....	28
La prise en compte des données ONDE	31
Les dérogations	32
PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES.....	33
LA COMMUNICATION DES MESURES SECHERESSE.....	35
Constat FNE Nationale.....	35

Constat dans les départements	35
L'information ponctuelle des arrêtés sécheresse	37
La sensibilisation et l'éducation autour du cycle de l'eau	38
PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LA COMMUNICATION	39
LES CONTROLES ET SANCTIONS	40
Constat FNE Nationale.....	40
Retours dans nos départements durant l'été 2020	40
Courrier envoyé par FNE AURA en septembre.....	41
PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LES CONTROLES ET SANCTIONS	42
CONCLUSION.....	43
GLOSSAIRE	44
POUR ALLER PLUS LOIN	45

PREFACE

Suite à la diffusion du livret guide sur la préservation de la ressource en eau et son usage en agriculture, notre réseau est monté en compétence. Nous avons pris conscience des efforts réalisés par la profession agricole sur les économies d'eau.

Cependant, notre mobilisation doit se poursuivre dans la participation et le suivi des réunions des comités départementaux de l'eau (CDE, anciennement dénommés comités sécheresse). En effet, suite à la mobilisation de notre fédération nationale, le Ministère a chargé le CGEDD¹ d'une mission d'audit fin 2019 sur le déroulement de ces comités². Ces derniers ont pour vocation à conseiller les préfets dans la gestion de crise des déficits hydriques lors des épisodes de sécheresse prolongée. Or, la fréquence trop faible de ces réunions et les délais dans la prise des arrêtés « sécheresse » qui en découlent, ne permettent pas la publication de mesures coercitives adaptées à une situation qui varie très rapidement. Lorsque le niveau des ressources en eau est à la baisse, la réponse des préfets est rarement à la hauteur des enjeux de préservation minimale du milieu aquatique et peut même rester en deçà des préconisations formulées par les services techniques de la DDT. En restreignant trop tard et trop peu les usages, ces pratiques ne préviennent pas autant qu'il serait nécessaire les conséquences sur les milieux naturels d'un état de sécheresse maintenant constaté de façon récurrente depuis trop longtemps.

Face au constat de la sécheresse 2019, ce rapport régional présente une analyse du fonctionnement des comités départementaux sur l'année 2020.

Ce rapport présente d'abord les particularités de l'étiage 2020. Puis, dans un deuxième temps, le cadre réglementaire de la gestion de crise. Ensuite, le déroulement et la régularité des comités départementaux et l'effectivité des mesures prises (arrêtés « sécheresse ») seront analysés en formulant des propositions d'amélioration.

Merci à l'AERMC pour son soutien financier pour la réalisation de ce rapport ciblant la région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du bassin Rhône-Méditerranée.

¹ Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de conseiller le Gouvernement dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.

² Le rapport du CGEDD souligne l'absence de lien entre la situation hydrologique et le contenu de l'arrêté. En effet, la plupart des arrêtés-cadre départementaux, notamment celui de la Drôme, ne prévoient pas de lien automatique entre le franchissement des seuils et la prise de l'arrêté de restriction correspondant. La décision de prise des arrêtés n'est donc pas toujours directement déduite de l'état objectif des masses d'eau, ce qui ôte toute logique à la démarche. Plus grave, le rapport souligne que les arrêtés découlent d'autres considérations : réunion du comité, pression des milieux économiques et notamment des agriculteurs pour maintenir l'irrigation. Nombreux sont les membres des comités sécheresse pour qui les décisions prises sont davantage la résultante d'un rapport de force entre les acteurs que la traduction d'une situation objective (livret gestion quantitative – FNE Aura, mars 2020).

INTRODUCTION

Cette année aura été marquée par une crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19. Ce contexte particulier n'aura pas permis aux comités départementaux de se réunir physiquement pendant plusieurs mois et aura limité l'accès aux remontées d'informations sur l'état de sécheresse³.

Par ailleurs, les concertations rendues difficiles n'ont pas permis d'actualiser les textes des arrêtés cadres sécheresse. Les arrêtés sécheresse pris en 2020 se sont donc fondés sur les arrêtés cadre en vigueur (2012, 2016, 2018 ou 2019 selon les départements - voir tableau récapitulatif page 11).

Ce rapport régional a pour vocation de vérifier que les demandes de notre fédération nationale et les préconisations des DDT sont maintenant concrètement prises en compte. Il s'inspire donc des propositions de notre fédération nationale transmises fin 2019 et sur les recommandations du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) émises à l'issue de sa mission de 2019⁴.

Nous tenons à préciser que les comparaisons entre arrêtés (cadre et sécheresse) des différents départements, présentées en annexes, ne sont pas exhaustives car longues à mener au complet. Ce rapport met en exergue les disparités de rédaction et de présentation de ces arrêtés suivant les départements qui ne s'expliquent pas toujours par des caractéristiques spécifiques tant sur les ressources que pour les usages. L'harmonisation entre ces documents reste en effet éminemment souhaitable, ne serait-ce que parce que l'acceptation des contraintes dépend fortement de l'équité de traitement entre départements voisins. La gestion des ressources partagées entre plusieurs départements est un autre aspect à prendre en compte lors de cette harmonisation.

³ La gestions des crises de sécheresse est fixée par la circulaire ministérielle du 28 mai 2011
https://aida.ineris.fr/consultation_document/6949/version_pdf

⁴ Retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau.

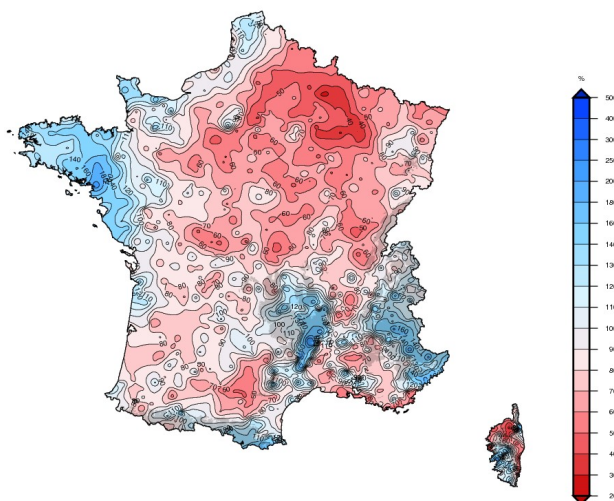
SECHERESSE 2020

L'été 2020 se caractérise par le fait :

- qu'il s'inscrit dans la continuité des étages des années précédentes (2017, 2018, 2019)
- que sa durée était longue, automne compris. Fin novembre, 3 départements sont encore soumis à un arrêté préfectoral de niveau supérieur à la vigilance : l'Ain, la Drôme et le Rhône.⁵
- qu'il a concerné l'ensemble de la région Rhône-Alpes
- que les températures étaient élevées.

La sécheresse s'explique par : des nappes partiellement rechargées par les pluies de fin d'automne 2019, mais dont le niveau a rapidement baissé, avec un début de printemps sec et chaud, une ressource déjà fragilisée par les années antérieures, une faible pluviométrie sur l'année hydrologique (septembre 2019 - août 2020) et des températures élevées.

Rapport à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 des cumuls
des précipitations
France
Été 2020



Édité le : 01/09/2020 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 01/09/2020 à 10:03 UTC

⁵ Les mesures de restriction ont été levées le 1/10 en Haute-Savoie, le 14/10 en Ardèche, le 29/10 en Savoie, le 30/11 en Isère. Dans l'Ain, le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes » reste en situation de vigilance et le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Certines » en situation d'alerte renforcée jusqu'au 31 mars 2021. Les zones de gestion de la Drôme restent en alerte renforcée sauf le fleuve Rhône et certaines zones de gestion de la nappe molasse, depuis le 3 septembre et jusqu'au prochain arrêté préfectoral. Dans le département du Rhône, les eaux souterraines restent en alerte et alerte renforcée sauf les nappes du Garon et le couloir de Décines. Le site Propluvia permet de retracer la chronologie des arrêtés sécheresse grâce à des cartes (du 1er avril au 1er décembre par exemple). Voir annexe 1 – Cartes régionales des arrêtés.

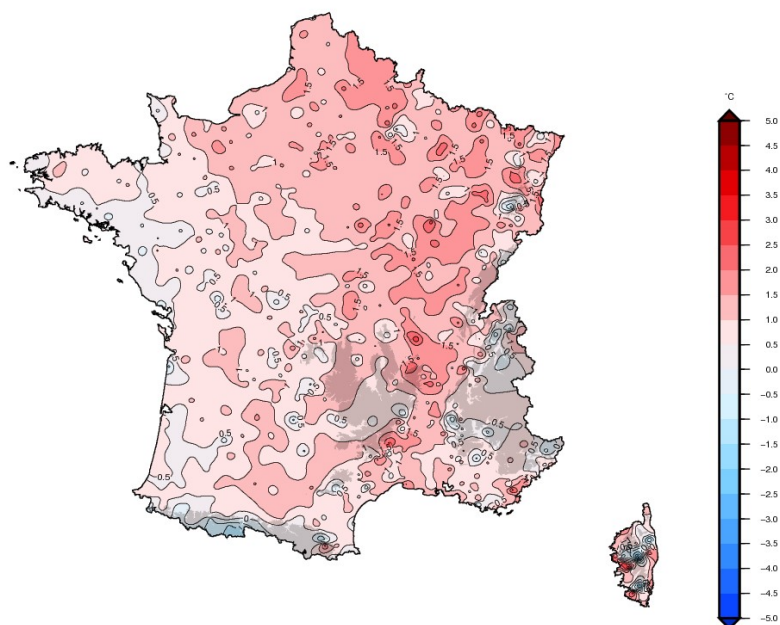
D'après Météo-France, « L'hiver 2019-2020 a été l'hiver le plus chaud en France depuis le début du XX^{ème} siècle ». Malgré la douceur de février, les tempêtes de l'automne et de l'hiver ont apporté de la neige à haute altitude. Les sols très secs en surface étaient le problème principal en sortie d'hiver⁶, les nappes phréatiques d'altitude s'étant par ailleurs bien rechargées. Il est tombé quelques gouttes en mars.

Durant cet été, la France a connu un mois de juillet exceptionnellement sec sur l'ensemble du territoire, suivi d'un mois d'août encore peu arrosé sur un large quart nord-est du pays et plus localement sur les régions méridionales.

Côté températures, après un début de saison assez frais, le mois d'août s'est classé au 3^{ème} rang des mois d'août les plus chauds sur la période 1900-2020, loin derrière août 2003 mais quasi ex æquo avec août 1997. Avec deux vagues de chaleur successives du 30 juillet au 1er août et du 6 au 13 août, suivies par un pic de chaleur les 20 et 21 août, l'été 2020 a fait partie des étés les plus chauds depuis le début du XXe siècle (données Météo France⁷).

Ecart à la moyenne saisonnière de référence 1981-2010 de la
température moyenne
France

Été 2020

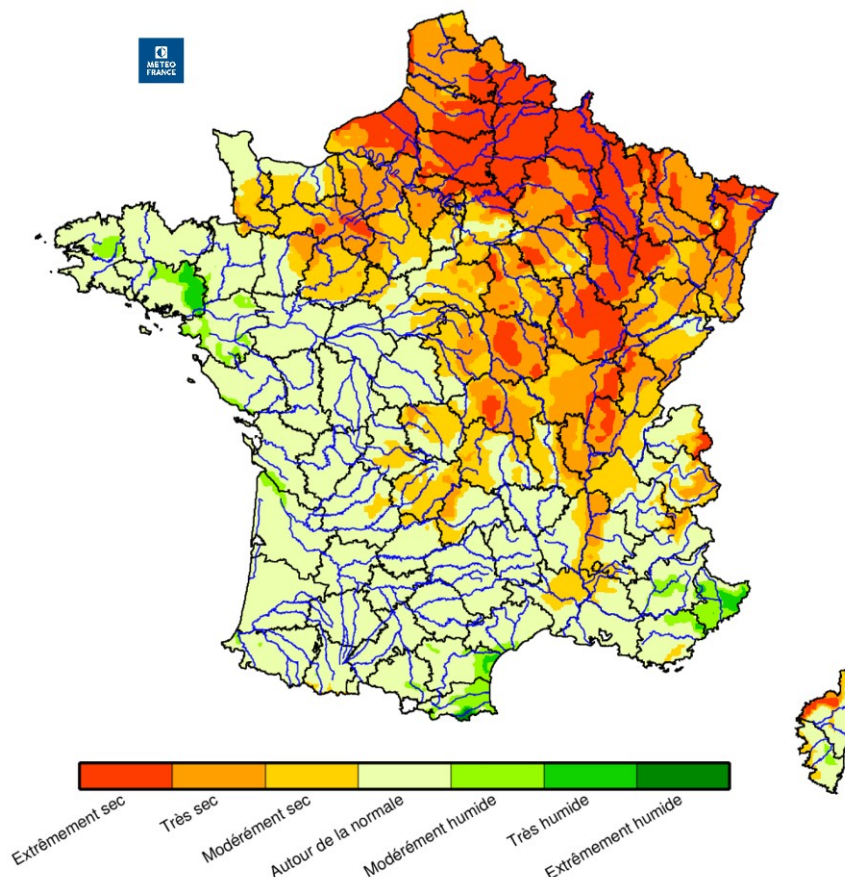


⁶ <https://www.francebleu.fr/infos/environnement/pas-de-pluie-depuis-un-mois-secheresse-des-sols-1586206146>

⁷ <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/843/bilan-climatique-de-l-ete-2020#>

L'indicateur d'humidité des sols a été faible et a rapidement décliné vers une sécheresse au printemps.

Indicateur du niveau d'humidité des sols sur 3 mois
de Juin à Août 2020



Les projections jusqu'en 2050 ne sont par ailleurs pas très optimistes. Par exemple en Isère, Météo France prévoit un réchauffement de $+0,5^{\circ}$ par décennie, une diminution très nette de l'enneigement en particulier à basse altitude avec des variabilités interannuelles, ainsi qu'un notable avancement des périodes de fonte⁸.

⁸ Données issues de la présentation de Météo France dans le power point « point sur l'état de la ressource » - 9 avril 2020 – prévu pour le CDE Isère du 10 avril.

CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

L'ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE DÉPARTEMENTAL

L'**arrêté cadre** a pour objectif d'assurer la planification des mesures de limitation des prélèvements d'eau par les différents usagers. Il se fonde sur le franchissement à la baisse ou à la hausse de valeurs de seuils de déclenchement, fixés préalablement sur des mesures issues du réseau de stations de mesures : débit de cours d'eau, niveau piézométrique au point de référence prédéfini pour les nappes souterraines. L'arrêté cadre relève de la compétence du préfet de département ou de plusieurs préfets si la cohérence hydraulique par bassin versant ou par aquifère le justifie. Il est pluriannuel et ne s'applique qu'à travers les arrêtés annuels de limitation des usages de l'eau.

Le contenu de chaque arrêté cadre départemental est variable selon les départements. Par exemple, selon les départements, le nombre de stations pris en compte pour définir la situation de sécheresse n'est pas le même ; le niveau de sécheresse est attribué au bassin de gestion si au moins 30, 50 ou 60% (selon les départements et le type de bassin) des stations de référence du bassin ont ce niveau de sécheresse. Voir annexe 2 – Comparaisons entre arrêtés cadre départementaux actuels.

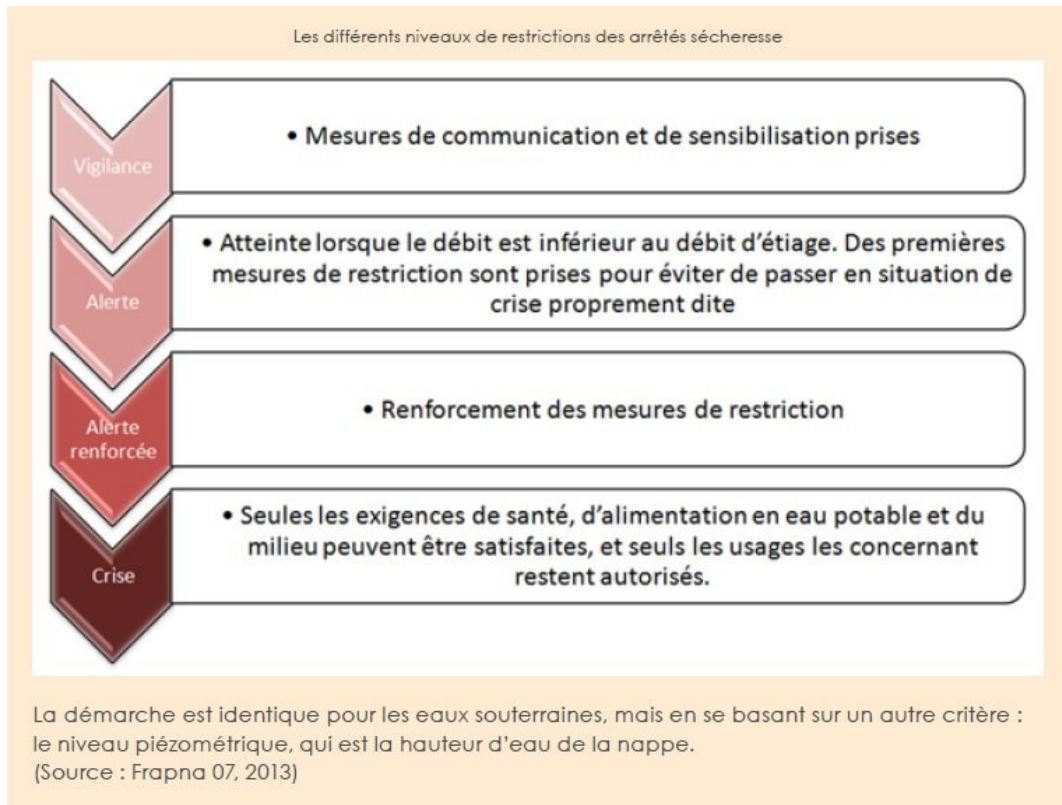
Quatre seuils de déclenchement de mesures sont établis : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Le seuil de **vigilance** sert de référence pour déclencher des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels. L'information est diffusée dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court ou moyen terme, donc éventuellement, dès la fin de l'hiver. Cette situation renforce les mesures de contrôle de l'état de la ressource mais n'instaure aucune contrainte particulière sur les usages.

Le seuil d'**alerte** est défini par le niveau au-dessus duquel l'ensemble des usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés. Lors du dépassement de ce seuil, les premières mesures de limitation sont mises en place. Par exemple, pour tous les départements le lavage des voitures est interdit hors station professionnelle, les arrosages de jardins potagers sont interdits dans l'Ain... Pour les usages non domestiques, des plans d'économies d'eau sont mis en place.

Le seuil d'**alerte renforcée** amplifie les mesures de limitation allant jusqu'à la suspension de certains usages, afin de ne pas atteindre le niveau de crise. Les arrosages domestiques sont interdits sur certains horaires, variables selon les départements. L'arrosage des pelouses est interdit. Pour l'irrigation, les économies demandées peuvent varier de 30 à 50% selon les départements.

Le seuil de **crise** est le niveau au-dessus duquel les usages prioritaires pour l'homme (santé, salubrité, eau potable, sécurité civile⁹) et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mis en péril. Par exemple, l'arrosage des jardins potagers est interdit en Ardèche et en Haute-Savoie. L'irrigation est interdite dans l'Ain, en Isère et en Savoie mais des dérogations persistent.¹⁰



⁹ Il de Article L 211-1 du code de l'environnement.

¹⁰ Extraits de la présentation du livret gestion quantitative – FNE Aura, mars 2020.

ARRÊTÉS CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES ARRÊTÉS SÉCHERESSE 2020

Département	Nom des arrêtés	Date de publication
Ain (01)	« Arrêté-cadre sécheresse » Fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse	16 avril 2019
Ardèche (07)	Arrêté préfectoral cadre n°07-2018-07-09-001 Fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche	9 juillet 2018
Drôme (26)	Arrêté préfectoral cadre n°2012192-0023 Fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme	10 juillet 2012
Isère (38)	Arrêté n°38-2018-05-30-006 « Arrêté-cadre sécheresse » Fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse	30 mai 2018
Rhône (69)	Arrêté cadre n°DDT_SEN_2016_06_06_B35 Fixant le cadre des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et les nappes souterraines du département du Rhône et de la métropole de Lyon	6 juin 2016
Savoie (73)	Arrêté préfectoral n°2016-1094 Fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes d'eaux souterraines Département de la Savoie	18 juillet 2016
Haute-Savoie (74)	Arrêté n°DDT-2018-1287 Arrêté cadre relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par bassin versant en cas de sécheresse	18 juillet 2018

INSTRUCTION NATIONALE SÉCHERESSE

Après avoir réuni le CNE¹¹ le 14 mai 2020, le Ministère de l'environnement a adressé à tous les préfets un courrier en date du 23 juin 2020 fixant des « orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019¹². Ces orientations techniques doivent être prises en compte pour la gestion de la sécheresse 2020 et pour préparer les arrêtés cadre de gestion de la sécheresse. Elles visent à améliorer l'efficacité de la gestion de crise, anticiper les défaillances de l'alimentation en eau potable, tout en poursuivant l'amélioration de la gestion structurelle de la ressource en eau ».

L'instruction technique précise les **adaptations à engager par les préfets pour un pilotage et une anticipation de la gestion des crises en périodes d'étiage, afin de gagner en lisibilité et efficacité** :

- harmoniser la gestion des étiages sur les secteurs interdépartementaux et améliorer la coordination interdépartementale
- améliorer la clarté des arrêtés-cadre
- créer des comités départementaux «ressources en eau»
- utiliser l'ensemble des expertises disponibles
- prendre rapidement des arrêtés de mesures de restriction
- renforcer les contrôles
- améliorer la communication
- sécuriser l'AEP avec un volet ORSEC-eau potable et des outils de planification
- amélioration de la gestion structurelle.

Ces dispositions devront être déclinées au niveau de chaque bassin par le préfet coordonnateur de bassin. Le préfet coordonnateur de bassin désignera un préfet pilote en ce qui concerne les ressources partagées entre plusieurs départements.

Dans nos départements, l'instruction technique a été notamment présentée dans le département de l'Ain via une lettre d'information en mai et au cours d'un comité départemental de l'eau en Isère. La FRAPNA 07 ou FNE Rhône n'en ont par ailleurs pas entendu parler avant octobre.

¹¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/mieux-anticiper-secheresse-emmanuelle-wargon-reuni-comite-national-leau>

¹² Principalement issus du rapport Dumoulin-Hubert du CGEDD.

RÉVISION DES ARRÊTÉS CADRE DÉPARTEMENTAUX EN 2020

Les arrêtés cadre sécheresse (ACS) départementaux doivent être révisés cette année comme le stipule l'instruction nationale sécheresse du 23 juin. Afin de préparer, anticiper les situations et prendre en compte le changement climatique, il pourrait être proposé de les réviser plus régulièrement. Pour rappel, les arrêtés cadre utilisés cette année datent de 2012, 2016, 2018 ou 2019 selon les départements.

La préfecture de l'Ain, dans cette dynamique, estime que renforcer la clarté de l'arrêté cadre, y compris vis-à-vis du grand public, permettra de faciliter les contrôles et d'anticiper les situations de crise¹³.

Comme le mentionne l'arrêté cadre de la Savoie, datant pourtant de 2016, il y a d'autres facteurs qui conditionnent la révision des arrêtés cadre : les retours d'expérience acquis dans le cadre de sa mise en œuvre, les éventuelles futures études de détermination des volumes prélevables et l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydrologique des ressources.

L'annexe 2 présente les différences et points communs entre les arrêtés cadre sécheresse départementaux actuels de la région. Ce comparatif non exhaustif pourra servir de base dans les discussions qui seront engagées et qui se fonderont également sur l'instruction nationale sécheresse.

FNE Isère et la FRAPNA Drôme avaient par ailleurs déjà émis plusieurs propositions pour améliorer les arrêtés cadre. L'annexe 3 présente en détails les propositions émises.

Révision 2020

La crise sanitaire a décalé la parution des nouveaux arrêtés cadre prévue cette année et le travail de révision a commencé à l'automne. Les arrêtés cadre doivent être opérationnels pour la période de sécheresse 2021.

Chaque section, FNE ou FRAPNA, pourra émettre **des propositions afin de faire évoluer ces arrêtés cadre** pour tendre vers une harmonisation régionale, une simplification et une meilleure lisibilité. Le travail qui sera mené permettra de mieux comprendre la méthodologie utilisée pour définir les prises de décisions préfectorales et de monter en compétence sur la gestion quantitative.

¹³ Information échangée lors du CDE du 15 juillet dans l'Ain.

Dans l'Ain, la réunion bilan du 04/12 a dressé les grandes lignes de la mise à jour de l'arrêté cadre sécheresse.

L'ACS départemental sera mis en conformité avec les consignes du préfet coordonnateur du bassin. Il suivra les orientations techniques nationales du 23 juin 2020 ainsi que les recommandations du rapport du CGEDD sur la sécheresse. Les principes de la circulaire de 2011¹⁴ sont maintenus.

Les objectifs sont l'amélioration de l'efficacité de la gestion de crise (renforcer la coordination interdépartementale, renforcer la clarté des ACS, renforcer les contrôles et leurs suites..), d'éviter les défaillances en approvisionnement en eau potable et l'amélioration de la gestion structurelle (mise en place de PTGE, de gestion collective des prélèvements d'eau...).

Ce nouvel arrêté cadre sera plus lisible pour les acteurs de l'eau et le grand public.

Un territoire ne peut être couvert que par 1 ACS. Durant l'hiver 2021, un travail à l'échelon départemental, avec constitution d'un groupe technique dédié, issu du CDE et échangeant avec les autres départements concernés, sera mené :

- 1 ACS interdépartemental pour l'axe Saône (départements 69 et 01) sera élaboré.
- L'ACS départemental excluant ce territoire sera modifié, avec le retrait des communes concernées par l'ACS Saône et l'intégration *a minima* des orientations techniques du 23 juin 2020. La notion de « comité départemental de vigilance sécheresse » sera remplacée par celle de CDRE, avec ajout de précisions sur son fonctionnement et sa composition.

La préfecture précise quelques nouveautés :

- Principes d'égalités des usagers, mais possibilité, si justification, de traitement différent en cas de situations distinctes.
- Améliorer la communication, évolution de Propluvia.
- Mieux connaître les prélèvements et leur répartition dans le temps.
- Limiter les dérogations, tout en prenant en compte les besoins en eau des cultures, les techniques d'irrigation, la valeur ajoutée des cultures, l'autonomie fourragère.
- Pas de restrictions pour les eaux de pluie récupérées (toutefois plages horaires possibles).

Dans la Drôme, la conférence départementale de l'eau annuelle (préfet, agence de l'eau, DDT, département...), prévue le **29 octobre**, devait permettre de discuter des orientations à prendre pour cette révision; mais la réunion a été annulée à cause de la Covid-19 et aucune nouvelle n'a été transmise depuis.

Les points prévus à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Définir les sous-bassins nécessitant une coordination interdépartementale renforcée
- Désigner un préfet coordonnateur chargé d'élaborer l'AP interdépartemental cadre

¹⁴ La circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

- Elaborer les AP cadre départementaux : engager la concertation en Drôme avec l'ensemble des acteurs pour réviser l'AP cadre sécheresse, engager la concertation interdépartementale pour élaborer l'AP cadre 26/38 Valloire, Galaure, Drôme des Collines, attendre la désignation officielle du préfet pilote pour les BV du Lez, de l'Eygues et de l'Ouvèze.

Par ailleurs :

- **Une méthode de travail** était proposée : groupe de travail par usage (industriels, eau potable et irrigation) : 1 ou 2 réunions par groupe, rencontre plénière, soumettre à la signature du préfet la version faisant consensus (avril 2021), réserver un moment au cours des réunions des groupes de travail pour aborder les AP interdépartementaux.
- Ainsi **qu'une réflexion sur le contenu des arrêtés cadre et sur la communication** : diffusion et appropriation du guide technique national Gestion de la sécheresse, travail sur les seuils, les restrictions, les stations de référence, les tours d'eau, la gestion des dérogations..., viser un AP cadre lisible intelligible par tous, avec des dispositions contrôlables, communication à consolider (évolution PROPLUVIA grand public, mairie, pétitionnaire)¹⁵.

FNE Isère a participé à un échange le **9 décembre** pour discuter de l'arrêté cadre en préparation. FNE Isère regrette de ne pas avoir été associée, ainsi que la fédération de pêche, aux échanges préalables de groupes de travail réunis de juin à novembre.

Cette réunion a permis de restituer ce travail mené sur le futur arrêté cadre sécheresse et de diffuser un calendrier d'avancement. L'arrêté cadre devrait être diffusé cette fin d'année, les membres du CDE consultés d'ici le CDE du 14 janvier 2021 et être adopté en février/mars. Un rappel a été fait sur l'importance de prendre en compte le changement climatique ainsi que le niveau des nappes faible, de par des recharges hivernales insuffisantes.

Les groupes de travail et leurs réflexions ont été présentés : méthodologie (fréquence des CDE, définition des seuils, données ONDE, points de mesures), neige de culture, AEP et autres usages, eaux souterraines. Les questions de l'harmonisation des seuils avec les autres territoires, des contrôles et des dérogations ont également été soulevées.

FNE Rhône a participé à un échange le **19 novembre** lors d'un atelier consacré à la révision de l'arrêté cadre sécheresse qui doit être opérationnel pour la sécheresse 2021. Un cadrage national est en cours de précision avec un guide qui devrait indiquer les mesures principales à mettre en œuvre dans l'arrêté cadre en complément de la circulaire du 23 juin 2020.

Divers acteurs étaient invités : OFB, DDT, FNE 69, syndicats de rivière, fédération de pêche, département...

¹⁵ Extraits du diaporama fourni par la préfecture de la Drôme suite à l'annulation de la conférence départementale de l'eau du 29 octobre 2020.

Une introduction à l'atelier a permis de rappeler les échéances de travail et le fonctionnement de la gestion de la ressource en eau.

Cet atelier était consacré aux usages domestiques et d'agrément et constituait uniquement une première phase d'échange et de construction collective de propositions. La DDT soumettra au comité des propositions qui seront intégrées au prochain arrêté. D'autres ateliers suivront (pas de date prévue à ce jour) pour questionner les autres points de l'arrêté cadre. Il est proposé de créer des groupes de travail dédiés à des thématiques spécifiques.

PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LES ARRETES CADRE

- **Harmoniser les critères de définition des seuils de référence, de leur détermination et de leur déclenchement (% de stations de référence prises en compte, débit enregistré...)** ; prise en compte du débit minimum biologique pour faciliter la compréhension générale.
- **Augmenter le nombre de stations de référence** pour une meilleure représentativité des mesures et la prise en compte d'un niveau de sécheresse au plus près de la réalité.
- **Disposer du nom des organismes chargés du recueil de données et discuter des données ONDE à chaque réunion de crise du comité.** Ces mesures étant des indicateurs qualitatifs complémentaires aux autres relevés notamment sur les têtes de bassin, elles permettent d'établir un état objectif des ressources en eau en lien avec les autres données.
- **Revoir la définition des unités de gestion** pour améliorer leur homogénéité en termes d'alimentation et de comportement hydrologique.
- **Si nécessaire, adapter les arrêtés « sécheresse »** au jour le jour, leur inertie étant incompatible avec une situation qui évolue désormais au pas journalier. Cette évolution semble nécessaire pour la préservation des milieux aquatiques.
- **Harmoniser le nombre de situations type (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) et la liste des contraintes et prescriptions notamment pour les bassins de gestion interdépartementaux** pour une équité entre départements voisins et un renforcement des réponses face à une même situation.
- **Harmoniser les mesures de base mises en place pour chaque niveau et leur présentation** (même rappels des mesures de portée générale, tableau identique pour chaque département...).
- **Veiller à ce que les économies demandées puissent être effectives et les contrôler** pour s'assurer de l'efficacité de l'arrêté et sa bonne prise en compte par les usagers.

- **Préciser et détailler ce que sont les plans d'économie d'eau, mettre un exemple en annexe de l'arrêté cadre.**
- **Préciser les modalités des dérogations** et les rendre publiques pour que chacun puisse en avoir connaissance pour plus de transparence.
- **Rédiger un article concernant la sensibilisation du public.**
- **Améliorer les mesures de sensibilisation et de communication et cela dès le niveau de vigilance atteint (la Haute-Savoie suggère seulement de le faire contrairement aux autres départements)** pour une connaissance partagée des enjeux liés à la sécheresse.
- **Sur la forme des arrêtés cadre** : harmoniser le vocabulaire, l'ordre et le libellé des décrets, arrêtés, circulaires. En fonction des particularités des territoires, d'autres actes ou textes complémentaires doivent pouvoir être ajoutés (ZRE...). Harmoniser l'ordre et le contenu des articles et des annexes.

LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Lors de ses réunions, le comité prend connaissance de diverses informations, dont celles issues des réseaux de stations de mesures des débits des cours d'eau et des niveaux de nappes. Ce réseau est, en général, très loin de fournir un quadrillage satisfaisant du territoire, certaines ressources ne bénéficiant parfois d'aucun point de mesure. Il est donc important que le comité puisse compléter son information par les données d'organismes tels que Météo France¹⁶ ou issues du réseau ONDE. Ce dernier est tenu par les services départementaux de l'OFB qui exercent une surveillance sur le niveau des cours d'eau en particulier en période d'étiage. Chaque entité représentée au sein des comités (branche d'activités, administrations, organismes consulaires, associations, CLE, syndicats de rivières qui présentent l'état de la ressource en eau sur leur bassin versant, EPAGE...) peut communiquer au comité ses observations et faire entendre ses attentes et préconisations.

A l'issue de ces réunions, le préfet peut être amené à prendre des arrêtés « sécheresse » instaurant des restrictions temporaires sur les usages d'eau.

Ces comités qui existent dans tous les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, varient par leur nom ou par leur fonctionnement.

¹⁶ La majorité des comités sont informés des prévisions météorologiques et de divers indicateurs comme ceux donnant la teneur en eau des sols

UNE DÉNOMINATION VARIABLE

- « **comité départemental de l'eau** » (Ain, Ardèche, Isère)
- « **comité départemental de Gestion de l'eau - formation spécifique de suivi conjoncturel de la sécheresse** » (Rhône)
- « **comité eau – commission gestion quantitative** » (Drôme)
- « **comité de la ressource en eau** » (Haute-Savoie)
- « **comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages** » et « **Comité élargi de la ressource en eau** » (2 fois/ an) (Savoie)

Un changement de nom des comités départementaux permettrait d'harmoniser le nom des comités pour une meilleure lisibilité de cette instance par toutes les parties prenantes.

Lors de la réunion bilan du 4/12, il a été annoncé dans l'Ain que le CDE va devenir le CDRE « Comité Départemental Ressource en Eau », comme le mentionne l'instruction technique nationale du 23 juin.

COMPOSITION DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Dans chaque département, de nombreux membres sont invités et assistent à ces comités. La composition des comités doit inclure des représentants d'autres départements notamment lorsque les bassins versants sont situés sur 2 départements et que les décisions concernent ces 2 départements.

Les préfetures doivent être vigilantes à l'intégration et à la présence lors de ces comités d'acteurs jusque-là oubliés afin de permettre un dialogue efficace et équitable.

L'annexe 4 présente une liste non exhaustive des membres invités aux réunions de comité dans chaque département. En fonction des sections FNE ou FRAPNA, salariés et/ou bénévoles se rendent aux réunions de comités.

Un fait intéressant **dans l'Ain : 2020 a été l'occasion d'intégrer FNE Ain au CDE** et de clarifier la composition des collèges. Les rapports de force sont parfois tendus et déséquilibrés dans cette instance. Ainsi, la chambre d'agriculture, présente en force, a fait preuve d'une certaine agressivité lors du premier CDE où FNE Ain a été représentée. Cependant, hors du CDE, des discussions entre la chambre d'agriculture et FNE Ain se sont engagées, laissant espérer la possibilité d'avancer de manière constructive.

En 2021, dans l'Ain, les associations de consommateurs, les représentants des activités de loisirs liés à l'eau/de la batellerie et du tourisme, les maîtres d'ouvrages des PGRE et PTGE seront intégrés aux CDRE¹⁷.

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX EN 2020

Département	Nom du comité	Organisation	Type de comité
Ain (01)	CDE	Groupes techniques et de travail, 2 réunions plénières sécheresse	Physiques et dématérialisés, consultations mails
Ardèche (07)	CDE	Réunion annuelle en amont de la période estivale + Convocation en gestion de crise	Physiques et dématérialisés, consultations mails
Drôme (26)	Comité eau – commission gestion quantitative		Dématérialisés
Isère (38)	CDE Le site Internet de la Préfecture parle de comité sécheresse au 16/10/20	Réunion annuelle qualité/quantité + réunions sécheresse CDE autour du 15 de chaque mois	Physiques et dématérialisés, consultations mails
Rhône	CDGE	Comité de suivi conjoncturel de la sécheresse + 2 à 3 réunions techniques	Physiques et dématérialisés, consultations mails
Savoie (73)	Comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages	Consultations de crise + 2 à 3 réunions techniques	Consultations mails, comités dématérialisés
Haute-Savoie (74)	Comité de la ressource en eau	Consultation de crise	Physiques

L'annexe 4 présente en détails le déroulement de certaines réunions des comités départementaux sur l'année 2020.

¹⁷ Annoncé lors du CDE du 04/12.

EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Un fonctionnement régulier impliquant d'établir un calendrier de réunions fixé à l'année permettrait d'anticiper la crise et son impact sur la biodiversité.

- **2 réunions stratégiques, hors période de crise**, afin d'anticiper les périodes de sécheresse : une préparation de l'éventualité d'une sécheresse **après l'hiver** et un bilan de la gestion de l'étiage **à l'automne**. Moins dans l'urgence et plus dans le dialogue, ces réunions permettraient aux membres du comité de proposer leur expertise plus sereinement et de manière plus approfondie, de discuter des éventuels ajustements des seuils.

Dans la réunion bilan du 04/12 dans l'Ain, il a ainsi été précisé que la gestion conjoncturelle de la sécheresse comprendrait 2 temps importants : le printemps pour évaluer le niveau de recharge de la ressource et en fin de période d'étiage pour faire le bilan.

- **Des réunions de crise**, aussi nombreuses que nécessaire, devraient également être programmées afin d'examiner la situation d'étiage, la météorologie, l'hydrologie, les éventuelles demandes de dérogations.

La fréquence des réunions de crise pourrait cependant être limitée par le temps nécessaire à l'établissement d'un état objectif des ressources en eau. **En Isère par exemple, les données ONDE dont on connaît l'importance pour les petits cours d'eau, n'ont pas pu être données à chaque réunion de CDE. Dans la Drôme, elles ne sont jamais fournies, ce qui n'est pas satisfaisant et contraire aux instructions ministérielles.**

Il s'avère que des états successifs de la ressource en eau peuvent être établis à un rythme d'une fois tous les 10-15 jours, mais compte tenu de la consultation même électronique (3-7 jours), de la durée de la décision (1-2 jours) et de la parution de l'arrêté, il est difficile d'avoir des réunions de crise très fréquentes.

De ce fait, il est nécessaire pour assurer le suivi de situation de crise, d'anticiper l'état de la ressource au moment de la prise de décisions et pour cela de croiser les données météorologiques avec l'historique passé propre à chaque ressource. Un effort de modélisation devrait pouvoir amener quelques solutions.

Le préfet de Région souhaite par ailleurs réaffirmer l'importance de la lutte contre les pollutions de l'eau et que soient programmés **des comités départementaux sur différents thèmes**.

Cela présenterait l'avantage de valider un **fonctionnement plus régulier** sur l'année en abordant d'autres problématiques de la gestion de l'eau. Ces réunions plus structurelles permettraient

d’anticiper les épisodes de sécheresse pour ne pas faire de ces réunions de simples cellules de gestion de la crise déjà installée.

D’autant plus que la crise est maintenant chronique avec 3 années consécutives de sécheresse prononcée. Cela permettrait de s’approprier collectivement les conséquences du changement climatique.

PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LES COMITES

- **Transformer l’ensemble des comités en « comité départemental de la gestion de l’eau » ou « comité départemental de l’eau »** pour une meilleure lisibilité de cette instance et dépasser la seule gestion de la sécheresse en ouvrant la discussion sur d’autres thématiques (économies d’eau, préservation des ressources en eau, partage de la ressource, retours d’expériences...).
- **Etablir un calendrier annuel de réunions transmis en début d’année avec au moins une réunion « qualité » et 2 réunions plénières « quantité » + des réunions sécheresse physiques ou dématérialisées** (la consultation mail à minima permet une plus grande réactivité) **durant l’été. Les comités ne se réuniraient plus seulement dès le niveau de vigilance (voire plus) atteint, mais toute l’année** afin d’anticiper les périodes de sécheresse, de permettre aux membres du comité de proposer leur expertise plus sereinement et de manière plus approfondie, de discuter des éventuels ajustements des seuils.
- **Intégrer les acteurs oubliés et vérifier la présence effective des membres du Comité lors des réunions** afin de permettre un dialogue efficace et équitable.
- **Présenter les données ONDE à chaque réunion de crise afin d’établir un état objectif des ressources en eau en lien avec les autres données et pour cela recueillir l’accord de l’OFB sur un calendrier.**
- **Publier les comptes-rendus de réunions sur les sites Internet des préfectures.** Cela permettrait à tous de constater les évolutions et de comprendre les décisions prises en fonction des arguments avancés par les acteurs.

LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES DES ARRETES PREFECTORAUX SECHERESSE

Les mesures prises dans les arrêtés préfectoraux dépendent :

- de seuils de gestion définis dans l'arrêté cadre départemental. Ces seuils sont des valeurs de débits des cours d'eau et des niveaux de nappe issus des réseaux de stations de mesures.
- des prévisions météorologiques et de la teneur en eau des sols.
- des débats et argumentaires proposés lors des comités. La profession agricole peut par exemple estimer un seuil de restriction trop contraignant par rapport à ses activités. A l'inverse, FNE peut considérer que les seuils ne sont pas assez contraignants pour préserver les milieux naturels et fonder une stratégie à long terme pour économiser l'eau nécessaire à l'ensemble des besoins.

LE POSITIONNEMENT DES STATIONS

Les unités de gestion souffrent parfois d'un manque d'homogénéité quant au comportement et à l'alimentation de leurs ressources. Par exemple, dans les zones de montagne ou de piémont, il faut soigneusement séparer les cours d'eau ou les nappes souterraines disposant d'une alimentation glaciaire ou nivale de haute altitude, des cours d'eau ou des nappes qui n'en bénéficient pas. Intégrer dans une même zone de gestion, des zones comportant ces deux types de cours d'eau ou de nappes permet au préfet de s'appuyer sur l'abondance des premiers pour éviter toutes contraintes d'usage sur les seconds. **La multiplication des unités de gestion, et donc la diminution de leur taille, favoriserait une meilleure homogénéité et faciliterait la gestion de leurs ressources en eau au plus près de l'état réel de ces dernières.** Si un léger accroissement du nombre d'unités de gestion nous semble parfois indispensable, nous avons conscience de la complexité que cela pourrait entraîner pour les usagers et leur contrôle : un certain équilibre entre complexité et cohérence doit ici être recherché.

Le **positionnement des stations** de référence pour le calcul des débits influence la prise de décision. Or, le réseau de stations est loin d'être exhaustif : par exemple en Isère certaines unités de gestion, comme l'Île Crémieu ou le Trièves, ne comprennent aucun point de mesure. Toutes les stations d'un même territoire n'indiquent pas le même niveau de criticité et le préfet ne se conforme pas nécessairement au plus sévère.

L'augmentation du nombre de stations permettrait une meilleure représentativité des mesures et la prise en compte d'un niveau de sécheresse au plus près de la réalité des ressources, les bassins versants ayant des spécificités intrinsèques (débit des affluents, type d'alimentation...). Lorsqu'un territoire possède plusieurs ressources souterraines, il faut prendre garde à la signification du niveau

d'une de ses ressources pour le niveau des autres. La multiplication des points de mesures est nécessairement limitée ne serait-ce que pour des questions de coûts et leur indispensable augmentation doit faire l'objet d'une réflexion partagée au sein du CDE.

Le réseau des indicateurs doit donc être étoffé afin de pouvoir disposer d'un quadrillage du territoire suffisant pour apporter une connaissance objective des ressources en eau. Au besoin, étant donné le coût de la mise en place de points de mesure, il doit être fait appel à toutes les mesures mobilisables à frais limités en sollicitant par exemple les gestionnaires de captages, les hydrauliciens...

D'autre part, l'OFB a lancé un outil de **sciences participatives** « En quête d'eau » (<https://enquetedeau.eafrance.fr/programme>).

Il s'agit de construire un observatoire de l'écoulement des cours d'eau. L'OFB souhaite **relancer l'Observatoire Participatif « En quête d'eau » dans le but d'enrichir l'observatoire ONDE et d'avoir un impact sur le contenu des arrêtés sécheresse**. Ce dispositif permet également de **sensibiliser les citoyens à la protection de la ressource**.

FNE Ain participe à ce programme. L'information a été diffusée lors de l'évènement « le printemps des rivières »¹⁸. Ce projet vise à sensibiliser les habitants aux rivières qui coulent près de chez eux.

FNE AURA souhaite contribuer en 2021 à cette dynamique par la mobilisation de son réseau Sentinelles de la nature. L'intérêt en termes de sciences participatives n'est plus à démontrer et notre force de déploiement pourrait servir cette initiative. Nous proposerons des opérations pour chaque département avec une communication de FNE AURA en concertation avec l'OFB.

¹⁸ <https://www.fne-aura.org/actualites/ain/le-printemps-des-rivieres/>

LES SEUILS DE GESTION

1. Les définitions des seuils

Avoir des seuils différenciés selon les saisons répond au fait que les écosystèmes ont des besoins différents suivant les saisons. Ainsi, utiliser des VCN3¹⁹ décennales ou mensuels en fonction des saisons reste cohérent.

Mais la méthode n'est pas harmonisée entre départements.

Par exemple, pour les eaux superficielles :

- Dans l'Ain, chaque seuil est calculé sur la base du VCN3 du mois d'août.
- En Isère, c'est le VCN3 décennal pour la période du 1er mai au 31 octobre qui est utilisé et le VCN3 mensuel pour le reste de l'année sur la période considérée (vigilance et alerte).
- En Ardèche, le module²⁰ est utilisé à partir du niveau d'alerte.
- Dans le Rhône, le seuil de déclenchement de la situation de vigilance correspond pour la période de juin à octobre aux VCN3 décennales statistiques de période de retour 2 ans ; pour la période de novembre à mai à la valeur de la 3^{ème} décennie du mois d'octobre du VCN3 décennal statistique de période de retour 2 ans²¹.
- En Savoie, pour la période mai-octobre, le VCN3 décennal est utilisé et pour le reste de l'année il s'agit du VCN3 mensuel.
- En Haute-Savoie, les seuils d'alerte sont définis en application de la note d'orientation pour l'élaboration des arrêtés cadre sécheresse du 31 mars 2014.

D'autre part en Isère, l'absence de seuil pour le niveau d'alerte renforcée pour les eaux superficielles ne permet pas de suivre la baisse des eaux superficielles. L'arrêté cadre se base uniquement sur l' « observation d'un débit moyen journalier inférieur au seuil de la situation d'alerte pendant plus de 10 jours consécutifs après le déclenchement de la situation d'alerte. »

¹⁹ Le VCN3 (Volume Consécutif miNimal) mensuel est le débit minimal des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. C'est une valeur comparée aux valeurs historiques de ce même mois. Il permet de caractériser une situation d'étiage sévère. Le VCN3 décennal correspond à la moyenne des volumes des 3 jours consécutifs les plus bas sur une période de 10 jours.

²⁰ Le module, exprimé en m³/s, est le débit moyen inter-annuel calculé sur l'année hydrologique sur l'ensemble de la période d'observation de la station. Il donne une indication sur le volume annuel écoulé et donc sur la disponibilité globale de la ressource en eau.

²¹ Période de retour 5 ans pour le déclenchement du seuil d'alerte et période de retour 10 ans pour le déclenchement du seuil d'alerte renforcée.

Le déclenchement du niveau de crise pour les eaux superficielles est très variable et s'appuie selon les départements sur :

- un VCN3 décadaire (Drôme, Savoie, Haute-Savoie)
- un VNC3 mensuel du mois d'août (Ain) ou annuel (Isère)
- le module (Ardèche)
- quant au Rhône, le débit de crise tel que défini dans le SDAGE, lorsque ce débit existe, ou aux valeurs indiquées dans les études « volumes prélevables » réalisées, est utilisé.

La fréquence de retour est vicennale²² sauf pour la Drôme (décennale).

FNE propose la mise en place de **seuils paliers** en fonction des périodes de l'année, afin de s'adapter au régime hydrologique du cours d'eau et à son évolution liés au changement climatique. Ce peut être par exemple des seuils de printemps permettant de réagir au manque d'eau observable dès cette période. Ces seuils paliers permettraient de bien mieux anticiper les périodes de crise.

2. Le pourcentage de stations pris en compte

Pour rappel, certains arrêtés cadre définissent la situation de sécheresse en fonction d'un pourcentage de l'échantillon de stations-références du bassin. Autrement dit, le niveau de sécheresse est attribué au bassin de gestion si au moins 30, 50 ou 60% (selon les départements et le type de bassin) des stations de référence du bassin ont ce niveau de sécheresse.

Par exemple, pour l'arrêté du 22 avril dans l'Ain, le préfet a placé le bassin hydrogéologique « Dombes – Certines » en alerte bien qu'une des 3 stations indiquait un niveau de gestion de type crise; les autres stations indiquant vigilance et alerte. Le franchissement du seuil « crise » n'a pas été atteint car moins de 50% de l'échantillon de stations du bassin de gestion « eaux souterraines » est concerné.

L'Ain prend en compte 30% de l'échantillon de stations de référence pour les eaux superficielles alors que dans le Rhône 60% des stations sont nécessaires pour attribuer le même niveau de sécheresse. Il paraît souhaitable d'harmoniser le pourcentage de stations à prendre en compte pour la détermination du niveau de sécheresse.

²² Probabilité 1/20 de se produire chaque année.

3. Les préconisations émises en CDE

Pour exemple : suite au CDE du 11 juin en Isère, FNE Isère et la fédération de pêche ont préconisé de prendre sélectivement des mesures pour les eaux superficielles correspondant à la situation mais de tenir compte de l'évolution sans doute rapide de leur situation. Les fédérations ont également demandé à la préfecture de prendre **l'engagement de revoir leur situation par un arrêté complémentaire intervenant dès la première semaine de juillet. Mais aucun arrêté complémentaire n'est paru début juillet.**

Les recommandations de prendre, dès le 11 juin, les mesures de restriction concernant les ressources souterraines, dont la situation déjà critique ne pouvait qu'empirer, **n'ont pas non plus été prises en compte.**

Le tableau suivant reprend les préconisations émises par FNE Isère et la fédération départementale de pêche le 23 juin et la situation de gestion retenue par la préfecture.

Eaux souterraines	Niveau au 11 juin	Niveau préconisé le 23 juin	Commentaires	Niveau pris dans l'arrêté du 23 juin
Est-Lyonnais	Alerte	Crise	2 points sur 3 en crise	Alerte
BLV	Vigilance	Alerte	4 points sur 6 en alerte ou alerte renforcée	Vigilance
4 Vallées	Vigilance	Alerte renforcée	1 point en alerte renforcée (en déficit chronique et impact sur eaux superficielles)	Alerte
Guiers	Vigilance	Alerte Renforcée	1 point de mesure sur 1 en crise (point de mesure unique)	Vigilance
Molasse	Vigilance	Alerte Renforcée	Le seul point de mesure figurant dans l'arrêté cadre est déjà sous le seuil de crise	Vigilance
Eaux superficielles	Niveau au 11 juin	Niveau préconisé	Commentaires	Niveau pris dans l'arrêté du 23 juin
4 vallées	Vigilance	Alerte renforcée	Situation récurrente	Alerte
Gaure	Vigilance	Alerte		Alerte

Ces mêmes structures avaient préconisé la tenue d'un nouveau CDE début août suite à la consultation du 24 juillet, ce qui n'avait pas été suivi. Cette situation est regrettable car des mesures plus contraignantes auraient pu être prises dès le début du mois d'août.

Cela pose la question du rythme de suivi de la situation hydrologique en période critique.

LES MESURES DE RESTRICTION

L'hétérogénéité interdépartementale des mesures de restriction prises pour un même seuil rend la réglementation difficile à comprendre. Il faudrait une définition réglementaire des mesures de base pour chaque niveau de restriction avec des prescriptions types au plan national. Tout en conservant la possibilité par ailleurs de définir des prescriptions complémentaires et/ou des modalités plus sévères et progressives adaptées aux territoires, permettant d'éviter d'atteindre le seuil crise.

Par ailleurs, en ce qui concerne les bassins inter-départementaux, une règle nationale stipule **qu'il ne peut y avoir plus d'un niveau d'écart de restriction entre 2 départements**, afin de réduire les éventuelles différences de restrictions entre départements.

Cela peut conduire à des situations aberrantes comme en Ardèche début septembre : sur le bassin Allier en Ardèche, le seuil « alerte renforcée » était déjà dépassé depuis 38 jours et s'approchait du seuil « crise » avec des prévisions défavorables. Pourtant, en coordination avec le département de la Lozère, le bassin Allier devait être maintenu à un niveau « alerte » pour respecter 1 seuil d'écart avec le département de la Lozère. Devant cette incohérence, la Frapna Ardèche avait demandé le passage en « alerte renforcée » à la DDT 07 qui confirmait la règle nationale du « 1 seuil d'écart ». Il s'avère que finalement la DDT 48 prévoyait de passer le bassin Allier en « alerte renforcée », immédiatement suivie par la DDT de l'Ardèche.

LA PARUTION DE L'ARRÊTÉ

La parution de l'arrêté après observations est tardive et il y a souvent un délai entre les discussions en CDE et la parution de l'arrêté. **Ainsi, les débits des cours d'eau peuvent évoluer dans ce laps de temps et la protection des milieux n'est pas assurée au niveau souhaitable.**

FNE Isère souligne régulièrement la lenteur pour la prise d'arrêtés suite à la consultation du CDE. Actuellement en Isère il y a une consultation d'environ une semaine après le CDE puis des délais de parution de 2 à 3 jours après la fin de la consultation au minimum. La réactivité à l'évolution de la situation hydrique dans la parution des arrêtés « sécheresse » s'avère inadaptée tant pour la satisfaction des besoins des usagers que pour la protection des milieux aquatiques. La préservation des milieux aquatiques exige que ces arrêtés soient pris beaucoup plus rapidement.

Dans l'Ain, la Drôme, l'Isère et le Rhône, 1 à 2 arrêtés ont nécessité de 11 à 15 jours pour être signés. Dans l'idéal, **il faudrait** pourtant se baser sur 2 jours de consultation suite au CDE, un jour d'arbitrage et un jour de parution, soit **une parution de l'arrêté 3 ou 4 jours après le comité.**

En **Savoie**, en avril, les observations indiquaient des températures supérieures à la normale, une période remarquablement sèche depuis la mi-mars, des débits de cours d'eau et des niveaux de nappes en baisse importante pendant plus d'un mois. Le niveau des nappes restait moins préoccupant que les débits des cours d'eau, notamment ceux de plaine (les cours d'eau de montagne bénéficiant de la fonte des neiges). La sécheresse des sols laissaient déjà présager des craintes pour les cultures agricoles. Les prévisions météorologiques se limitaient à quelques averses dans les jours suivants qui ne pouvaient avoir qu'un effet de durée très limitée sur les eaux superficielles et nul sur les ressources souterraines. **Ces observations et la consultation des membres du CDE ont conduit à proposer la rédaction d'un arrêté sécheresse « vigilance » pour l'ensemble du département de la Savoie.**

Mais cet arrêté n'a finalement pas été validé, car une dizaine de jours après la consultation des membres du CDE, les prévisions météorologiques laissaient finalement espérer des cumuls de précipitations plus importants. L'épisode pluvieux de quelques jours a finalement permis de relever les débits des cours d'eau (au-dessus des seuils de vigilance) sur quasiment tout le département de la Savoie et l'arrêté vigilance n'a pas été acté. La DDT a finalement conclu que le suivi de l'évolution des débits serait resserré et le comité consulté « sur la base des indicateurs disponibles pour un passage en vigilance le moment opportun ». **Prenant prétexte un cumul de précipitations plus important qu'attendu, la mise en vigilance du département de la Savoie a été suspendue alors même que cet apport supplémentaire n'aurait comme effet que d'inverser pour quelques jours supplémentaires la tendance résolument à la baisse des ressources en eau du département.**

La décision a été décalée jusqu'à la prochaine consultation du CDE un mois plus tard, la règle de limitation de variation de niveau de crise à une unité imposant à ne pas dépasser le seuil de vigilance et cela quel que soit l'état réel des ressources ! Ainsi, par une simple décision apparemment anodine voire disposant d'un semblant de justification (les débits de cours d'eau ont dépassé pendant quelques jours le seuil de vigilance), **c'est un décalage de plus d'un mois des premières contraintes qui a été obtenu.**

Cet exemple illustre bien qu'une remontée ponctuelle de débits au moment de la prise de décisions peut conduire à écarter le choix de mesures de restrictions qui seraient justifiées et qui ne sont que repoussées.

La consultation par voie électronique nous semble être un bon outil pour une meilleure adaptation au plus juste des restrictions face à la réalité de terrain. Dans l'ensemble, les membres du comité départemental de l'eau/comité sécheresse sont réactifs ce qui devrait engendrer, par conséquent, la parution rapide d'un arrêté qui soit le reflet de la situation hydrologique du moment.

Synthèse des arrêtés sécheresse pris en 2020 et délais de parution suite aux comités

Département	Date des comités en 2020	Dates des arrêtés sécheresse	Délai de parution de l'arrêté suite au comité
Ain (01)	12/03	26/03	14 jours
	Information 17/04	22/04	5 jours
	15/07	21/07	6 jours
	04/08	04/08	-
	Consultation mail du 18/08	21/08	3 jours
	Consultation mail du 09/10	15/10 + 31/10	6 jours
	Bilan 04/12	-	-
Ardèche (07)	-	24/04	-
	-	11/05	-
	19/05	02/07	-
	-	20/07	-
	Consultation 03/08	04/08	1 jour
	Consultation du 09/09	14/09	5 jours
	-	01/10	-
	12/10 (abrogation)	-	
Drôme (26)	17/04	30/04	13 jours
	20/05	04/06	15 jours
	-	31/07	-
	28/08	03/09	6 jours
	29/10 conférence départementale de l'eau		
Isère (38)	31/01	-	-
	9/04	24/04	15 jours
	11/6	23/06	12 jours
	24/7	29/07	5 jours
	Consultation du 25/08	28/08	3 jours
	11/9	15/09	4 jours
	15/10	-	
Rhône (69)	30/03	-	-
	16/04	20/04	4 jours
	22/06	-	-
	17/07	28/07	11 jours
	Consultation du 10/08	12/08	2 jours
	15/09	22/09	7 jours
	-	14/10	-
12/11	-	-	
Savoie (73)	Consultation mai	27/05	-
	17/07	20/7	3 jours
	Consultation du 30/7	03/08	4 jours
	Consultation fin septembre	02/10	-
	Consultation mi-octobre	29/10	-
Haute-Savoie (74)	-	20/05	-
	07/07	-	-
	-	10/08	-

LA PRISE EN COMPTE DES DONNÉES ONDE

L'**observatoire national des étiages (ONDE)** surveille l'évolution des étiages grâce à un réseau de stations de mesure dont le diagnostic est établi visuellement par les services départementaux de l'OFB.

Le **suivi usuel** permet d'acquérir de nombreuses données, tandis que le **suivi complémentaire** est activé lors de la gestion de la crise sécheresse. Le réseau compte plus de 3230 stations en France avec un minimum de trente stations par département. La plupart des stations sont situées en tête de bassin où il n'existe pas d'autres dispositifs de mesure. Le réseau cherche une représentativité du chevelu hydrographique et des critères définissent le choix de l'emplacement des stations de mesure : assecs naturels, impact des activités humaines, suivis déjà existants, suivi des relations nappe/rivière...²³

Pourtant, **les données sont faiblement intégrées** dans la politique de gestion des épisodes de sécheresse. Les impacts environnementaux des assecs et des débits très faibles ne sont pas évalués et sont sous-estimés. Dans les discussions des comités départementaux, la place accordée à la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques, à la biodiversité et à la prise en compte du changement climatique est très marginale.

Dans l'Ain, lors du CDE du 15 juillet, l'indice ONDE a été présenté. Il y a ainsi été précisé que plus l'indice est bas, plus il y a de rivières en assecs (un indice de 10 indique un écoulement normal sur l'ensemble des rivières mesurées²⁴). L'indice cette année est plus bas que l'année dernière à la même époque. L'OFB indique que ce programme va prochainement se développer pour que les syndicats de rivières puissent y contribuer. Mobiliser plus d'acteurs favorise une meilleure connaissance et une augmentation de la fréquence de suivi complémentaire.

Dans la Drôme, les données ONDE ne sont jamais présentées.

En Isère, en amont du CDE dématérialisé de juillet, FNE Isère et la fédération départementale de pêche de l'Isère ont pu constater le **caractère souvent partiel des données issues de certains bassins** notamment en ce qui concerne les eaux superficielles et **le besoin de disposer de l'indice ONDE pour compléter ces lacunes**. D'autant plus que les indicateurs issus de ces campagnes de terrain sont grandement utiles en termes décisionnel, particulièrement sur les têtes de bassins, les cours d'eau dont les bassins sont peu importants et/ou les nappes d'accompagnement peu puissantes. Les perspectives météorologiques s'avérant relativement pessimistes, la préservation de la biodiversité aquatique avec le maintien au mieux des usages, repose sur la **réactivité dans la mise en place des restrictions de prélèvement**.

²³ Site Internet de l'Observatoire national des étiages : <https://onde.eaufrance.fr/content/les-objectifs>

²⁴ Calcul de l'indice : $\text{Indice ONDE} = (5 \times N2 + 10 \times N1) / N$

N : nombre total de stations / N1 : écoulement continu / N2 : écoulement interrompu

Lors de la consultation dématérialisée de **fin août**, l'OFB a présenté les **données ONDE** à l'ensemble des membres du CDE Isère.

A la connaissance de nos fédérations départementales, il n'est jamais fait mention des données ONDE dans les comités du Rhône et de l'Ardèche.

LES DÉROGATIONS

Pour la plupart, les arrêtés cadre et sécheresse ne précisent pas les modalités de dérogations et l'information n'est pas facilement accessible.

Dans l'**Ain**, la **limitation des dérogations**, tout en prenant en compte les besoins en eau des cultures, les techniques d'irrigation, la valeur ajoutée des cultures ou l'autonomie fourragère, est un objectif du nouvel ACS²⁵.

Dans la **Drôme**, l'annexe de l'arrêté cadre stipule par exemple la possibilité d'émettre des demandes de dérogation pour certains usages sans préciser s'il existe un formulaire type.

Cette année en **Isère**, FNE n'a pas eu connaissance de demandes de dérogations. Mi décembre, la DDT précise qu'il y en a très peu en Isère et qu'elles ne portent pas sur l'usage irrigation (vidange de plan d'eau par exemple). Par ailleurs, la DDT ne délivre pas l'autorisation s'il y a un fort enjeu sur le milieu. La demande de dérogation est à adresser par mail à la DDT. **FNE Isère souhaiterait que ces dérogations soient rendues publiques car, à ce jour, ce sujet reste plutôt confidentiel.**

En **Haute-Savoie**, un lien sur le site Internet de la préfecture permet d'accéder directement à un formulaire :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Demande-de-derogation-aux-mesures-de-restrictions-provisoires-de-certains-usages-de-l-eau>

Autre exemple, dans la région Pays de La Loire, le département de Loire-Atlantique propose : « Les modalités de demande de dérogation ont évolué, elles devront se faire désormais en ligne, sur une page dédiée des services de l'État (démarche simplifiée: <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-derogation-secheresse>). »

Pour plus de transparence, les éventuelles demandes de dérogations pourraient donc se faire en ligne, qu'elles soient rendues publiques et justifiées par l'autorité publique. Il serait également souhaitable que les demandes de dérogation et leurs motifs soient fournis aux membres du CDE préalablement à l'autorisation.

²⁵ Extrait de la réunion bilan du CDE de l'Ain le 04/12.

PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES

- **Augmenter le nombre de stations** pour une meilleure représentativité des mesures et la prise en compte d'un niveau de sécheresse au plus près de la réalité.
- **Disposer et discuter des données ONDE à chaque réunion de crise du comité**, ces mesures étant des indicateurs qualitatifs complémentaires aux autres relevés notamment sur les têtes de bassin.
- **Augmenter le rythme de suivi de la situation hydrologique** afin d'avoir des données récentes notamment en période de crise.
- **Participer au projet de l'OFB « En quête d'eau »**. FNE y voit un intérêt en termes de sciences participatives : cela permettrait d'impliquer les usagers, les sensibilisant ainsi à la problématique de la sécheresse. Cela permettrait également d'avoir de nouveaux indicateurs de la sécheresse en amont des comités même si la portée réglementaire n'est pas la même que celle du réseau ONDE.
- **Réduire le délai entre la signature de l'arrêté sécheresse et la réunion du comité** afin que les mesures de restriction soient mises en place rapidement pour préserver le milieu aquatique. Un délai maximum de 3 à 4 jours après la réunion du comité nous semble correct.
- **Renforcer la coordination inter-départementale** pour harmoniser les réponses face à une même situation.
- **Discuter la règle nationale du « 1 seuil d'écart » avec le département voisin** : ne pas « tirer vers le bas » le choix du seuil d'un département pour ne pas être dans une situation de blocage défavorable aux écosystèmes.
- **Harmoniser la définition des seuils de gestion entre départements et les revoir à la hausse** pour faciliter la compréhension générale.
- **Harmoniser le pourcentage de stations à prendre en compte pour la détermination du niveau de sécheresse** pour une équité entre départements.
- **Harmoniser les mesures de restriction prises pour un même seuil entre les départements en fonction des pratiques les plus vertueuses** pour une équité entre départements et un renforcement des réponses face à une même situation.
- **Préciser les modalités des dérogations** et les rendre publiques pour que chacun puisse en avoir connaissance pour plus de transparence.

- **(Ré) affirmer la position de FNE dans les débats durant les comités et consultations** afin de continuer à mettre en avant les points de vigilance et les propositions pour mieux protéger le milieu aquatique.
- **Continuer à favoriser la consultation par voie électronique en période de crise** pour une adaptation au plus juste des restrictions.
- **Renforcer la communication et la sensibilisation du public** pour une meilleure compréhension des usagers (voir paragraphe suivant sur la communication).
- **Harmoniser les arrêtés pour une meilleure compréhension entre départements** : plan, contenu des articles et annexes, vocabulaire.

En fonction des particularités des territoires, et selon les besoins, ajouter un article avec des mesures de gestion spécifiques.

Prévoir un article concernant les dérogations avec conditions et modalités de mise en œuvre.

Ajouter une colonne aux tableaux de l'annexe « appartenance des communes aux bassins/zones de gestion » mentionnant le seuil de gestion de chaque commune.

Harmoniser la couleur des cases des tableaux de situation de gestion en fonction du seuil.

LA COMMUNICATION DES MESURES SECHERESSE

CONSTAT FNE NATIONALE

La complexité de la réglementation fait qu'elle n'est connue et maîtrisée que par les initiés. La communication autour des seuils et des mesures de restriction reste très administrative, avec un relai d'information assuré inégalement par les communes et les collectivités locales alors même qu'elles sont le niveau le plus important et efficace pour une bonne mise en œuvre de ces arrêtés.

La communication insuffisante et inadaptée autour des arrêtés sécheresse entraîne plus largement un manque d'informations et une méconnaissance de la réglementation de la part de nombreux usagers.

Les enjeux pédagogiques autour de la gestion de l'eau sont cruciaux : il y a besoin d'une prise de conscience de l'interdépendance entre les divers usages dépendant d'une même ressource. Les épisodes de sécheresse représentent les seuls moments où les limites de la ressource en eau locale sont visuellement perceptibles et donc traitées par la presse locale. Il y a donc un **enjeu fort de sensibilisation et d'éducation autour du cycle de l'eau et du partage équitable de la ressource** surtout que les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus longues du fait du changement climatique. L'information ponctuelle délivrée par les pouvoirs publics et son traitement médiatique ne sont pas à la hauteur de ces enjeux.

CONSTAT DANS LES DÉPARTEMENTS

Les communiqués de presse en lien avec les arrêtés sécheresse sont émis en même temps que les arrêtés sécheresse dès le niveau de vigilance dans quasiment tous les départements. Un flyer rappelant les mesures de restriction et les raisons de la mise en place des mesures accompagne en général le communiqué de presse.

Les pages Internet dédiées à la sécheresse ne sont pas toujours à jour, surtout au début de la crise on trouvait encore des données de 2019.

Les arrêtés sécheresse sont disponibles dans la page d'actualités sécheresse des sites Internet. Il s'agit dans la majorité des cas uniquement du dernier arrêté.

Quelques exemples de communication particulière à chaque département sont décrits ci-dessous.

Dans l'Ain. La DDT de l'Ain édite le bulletin « L'Ain'Eau » visant à donner des éléments d'actualités ayant trait au comité départemental de l'eau. Il est disponible sur le site Internet de la Préfecture à la rubrique sécheresse. Par ailleurs, la DDT de l'Ain souhaite l'appui de tous, dont FNE Ain, pour communiquer sur les arrêtés sécheresse et la ressource en eau. Des supports tels que Facebook sont aujourd'hui utilisés. Des flyers sont envoyés à toutes les communes et certaines les affichent sur leur panneau numérique d'informations. Des améliorations sont encore en discussion pour que les flyers envoyés aux communes soient plus adaptés à la publication sur ce type de supports numériques et soient plus lisibles des habitants.

En **Ardèche**, un **outil de localisation** est cité dans les communiqués de presse et permet à tout usager de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicable à sa situation à l'échelle de sa commune (site Internet de la préfecture – communiqués de presse août 2018). Ce fichier n'est plus accessible : il pourrait être remis à jour en l'adaptant à tous et diffusé sur la page sécheresse de la préfecture.

En **Isère**, l'information de la vigilance sécheresse a été **relayée par FNE Isère ou encore par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB)**. **La DDT Isère invite « à communiquer largement sur la situation de sécheresse par tous les biais possibles** (site web, publication, affichage en mairie...) ». Enfin, un point intéressant est que **les anciens arrêtés sécheresse restent accessibles sur le site Internet sur les 2 dernières années.**

Dans le **Rhône**, lors de l'atelier de révision de l'arrêté cadre sécheresse le 19/11, les enjeux communication ont été discutés. La DDT a approuvé la proposition de FNE 69 : intégrer l'ensemble du comité départemental aux listes de diffusion pour recevoir les supports de communication diffusés par la DDT afin d'en être le relais (pour l'instant il n'y a que les maires des zones concernées en destinataires). Une communication est également demandée via les fournisseurs d'eau potable.

Les supports utilisés seront à adapter avec des visuels plus simples afin qu'ils soient compréhensibles par tous. Enfin, la DDT précise que les communes sont informées par SMS et mails de la parution des arrêtés dès leur signature et considère que c'est à elles de communiquer rapidement auprès des citoyens.

Par ailleurs, **un kit de communication pour les usagers et les services communaux est en cours de réalisation**, en espérant un déploiement en 2021. Des mails ciblés ont été envoyés de la part d'Eau du Grand Lyon pour les abonnés. Des mails ciblés ont également été envoyés par le SMHAR et la chambre d'agriculture concernant l'irrigation, l'état des nappes... La fédération de pêche soulignait cependant que la lenteur pour la prise d'arrêté engendre une communication inefficace.²⁶

²⁶ CR de réunion du CDGE du 12/11.

En **Savoie**, la préfecture n'a pas émis d'arrêté sécheresse en avril précisant que « **La communication/sensibilisation autour de ce passage, déjà rendue complexe en cette période de confinement, aurait été d'autant plus difficile au moment où de fortes pluies s'abattaient finalement sur le département** ». Cette remarque montre l'enjeu de la sensibilisation du grand public sur le cycle de l'eau. **Le site Internet de la préfecture est bien fourni et explique l'objectif principal de la gestion quantitative, le cadre réglementaire, le rôle et le fonctionnement du comité départemental de la ressource en eau, le fonctionnement du dispositif sécheresse** (un lien renvoie sur une page présentant l'importance de ne pas gaspiller l'eau, pourquoi, comment. Cette page est identique à celle de la Haute-Savoie).

En **Haute-Savoie**, la préfecture a émis un arrêté sécheresse « vigilance » le 20 mai qui a été relayé sur Twitter ou sur le site Internet de France Info par exemple. Sur la page sécheresse, il est proposé de consulter le site Propluvia pour plus d'informations.

« Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau » : un lien renvoie sur une **page présentant l'importance de ne pas gaspiller l'eau** (pourquoi, comment). Cette page est identique à celle de la Savoie.

L'INFORMATION PONCTUELLE DES ARRÊTÉS SÉCHERESSE

Cette crise sanitaire et le confinement qui en a résulté doivent être un levier et non un frein pour permettre une évolution de la communication autour de la sécheresse et de la gestion de l'eau en général.

Le télétravail et l'utilisation du numérique s'étant développés pendant cette période, la publication des arrêtés pourraient justement être largement réalisée sur des canaux numériques visionnés par un grand nombre d'utilisateurs, notamment les réseaux sociaux ou les sites web.

Les sites Internet des préfectures devraient être mis à jour dès le niveau de vigilance atteint, le contenu des arrêtés expliqué au grand public pour mieux comprendre par exemple l'origine des eaux pompées pour l'irrigation, les mesures de restriction n'étant pas les mêmes par bassin.

Par ailleurs, la **presse** relaie régulièrement l'évolution des situations départementales et régionale : **sites Internet de France Info ou du Dauphiné Libéré** par exemple.

L'information devrait être systématiquement relayée et rendue visible par les mairies et les agglomérations (sites web, panneaux numériques en centre ville, application mobile panneau pocket...).

Enfin, le site Propluvia n'est pas complètement à jour et les liens pour accéder aux arrêtés préfectoraux et communiqués de presse sont, soit manquants, soit erronés. Le Comité National de l'Eau (CNE) du 14 mai précise que ce site Internet devrait être mis à jour en 2021²⁷.

LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION AUTOUR DU CYCLE DE L'EAU

La sensibilisation et l'éducation autour du cycle de l'eau et du partage équitable de la ressource, notamment sur le fait que les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus longues, sont des enjeux forts.

L'information devrait s'élargir et son contenu s'adapter, pour que le grand public prenne conscience des consommations d'eau réalisées en fonction des usages, de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et de l'importance des comportements individuels et collectifs.

La préfecture de l'**Isère** propose notamment sur sa page sécheresse, à la suite des arrêtés préfectoraux, un document word « Comprendre l'été 2003 pour mieux préparer l'avenir : Étude permettant de comprendre ce qu'est la sécheresse et comment elle peut être gérée. Ce document très pédagogique est accompagné de nombreux schémas favorisant la compréhension de ce phénomène. » **Ce document va être mis à jour** en 2021. Il pourrait également être diffusé aux autres préfectures de la région après une adaptation ciblée au territoire.

²⁷ Comité National de l'Eau – Réunion d'information du 14 mai 2020.

PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LA COMMUNICATION

- **Harmoniser les communiqués de presse entre chaque département et les diffuser dès la parution de l'arrêté sécheresse.** Préciser les raisons de la mise en place des mesures et rappeler les mesures en fonction des seuils.
- **Rendre accessibles les communiqués de presse sur le fil d'actualités (onglet spécifique facilement accessible en période de crise) et sur la page sécheresse du site Internet de la préfecture.**
- **Rendre plus accessibles les arrêtés préfectoraux sécheresse sur le site Internet de la préfecture.** Conserver tous les arrêtés de l'année en cours et éventuellement sur les 2 années précédentes pour permettre de comparer les arrêtés.
- **Mettre à jour les sites Internet des préfectures dès le niveau de vigilance atteint.**
- **Développer des méthodes de communication multi-supports** (réseaux sociaux, SMS, Internet, journaux locaux, affichages en mairies, radio, panneaux lumineux, application panneau pocket...).
- **Réaliser des documents de sensibilisation** autour du cycle de l'eau, du partage équitable de la ressource dans une approche systémique sur le grand cycle de l'eau.
- **Partager ces documents entre les départements et les mettre en lien sur les sites Internet.**
- **Mobiliser les relais de communication** (communes, gestionnaires des services publics de l'eau, syndicats, OUGC...).
- **Mettre à jour le site Propluvia** pour accéder facilement aux sites Internet des préfectures et aux arrêtés préfectoraux. Le faire évoluer pour une accessibilité renforcée au grand public (au calendrier 2021 du CNE).

LES CONTROLES ET SANCTIONS

CONSTAT FNE NATIONALE

Il est fait constat de l'inefficacité des mesures de restriction en raison de la faiblesse des contrôles sur le terrain et de la rare mise en œuvre de sanctions administratives et judiciaires. Le CNE du 14 mai dernier propose d'ailleurs de renforcer les contrôles, de les promouvoir et de veiller à la mise en œuvre des suites. Il reste nécessaire de décliner la stratégie nationale des contrôles en associant les procureurs et en cohérence interdépartementale lorsque c'est pertinent. Ces informations promeuvent une meilleure réactivité dans le lancement des campagnes et l'application des sanctions mais également de réaliser un bilan après chaque étiage.

RETOURS DANS NOS DÉPARTEMENTS DURANT L'ÉTIAGE 2020

Dans l'Ain : cet été, il y a eu un appui exceptionnel de brigades mobiles sur les contrôles sécheresse, pour pallier les baisses d'effectifs pendant l'été. A l'époque de l'AFB, 4 agents étaient missionnés pour les contrôles. Depuis la transformation en OFB, davantage d'agents sont missionnés pour réaliser les contrôles. Cette année de transition ne reflète pas le fonctionnement normal et la situation devrait se stabiliser à l'avenir. Les contrôles se focalisent sur des activités données. Par exemple, en 2019, le travail a été mené sur les golfs du département et les stations de lavage.

Lors du CDE du 15 juillet, le préfet a précisé vouloir renforcer les contrôles et leurs suites ainsi qu'à en communiquer les résultats.

La réunion bilan du 4/12 a permis de présenter les chiffres de cette année. 17 journées de surveillance ont été consacrées à la thématique de l'eau. 24 contrôles ont été effectués, dont 4 particuliers, 1 industriel, 7 collectivités, 10 agriculteurs et 2 « autres », avec l'établissement de 11 PV et de 2 PV d'avertissement. 4 inspections étaient spécifiquement axées sur la thématique « sécheresse » : les constats sur 3 des sites sont une réduction notable de la consommation (jusqu'à 50%), la limitation de la consommation et le respect de la réglementation. Les actions mises en œuvre ont été par exemple : 1 demande de faire procéder à un étalonnage périodique des compteurs d'eau ou de déplacer le point de prélèvement hors zone sensible.

Dans la Drôme : l'absence des contrôles et sanctions est effectivement un problème qui n'est jamais évoqué par l'administration pendant les réunions du comité.

En Isère, un mail de l'OFB en juillet précisait : « [...] c'est une nouvelle « stratégie », l'arrêté de répartition des eaux indiquant à chaque irrigant les volumes attribués et les tours d'eau²⁸ est toujours à la signature du Préfet. Il doit ensuite être communiqué à chaque irrigant, qui devra le mettre en œuvre... Tout ceci va prendre du temps. **Dans cette attente, il ne nous est pas possible de réaliser des contrôles**, y compris sur les secteurs sur lesquels des restrictions s'appliquent ».

Dans le Rhône, lors du CDGE du 12/11, un point sur les contrôles a été réalisé.

L'OFB a réalisé 120 contrôles cette année. 92 jours-agents ont été mobilisés entre le 22/06 et le 18/09. Les contrôles sont effectués en semaine et le weekend.

60% des situations étaient non conformes ce qui a donné lieu à 23 avertissements judiciaires oraux car il y a peu de contrôles en flagrance. Une seule procédure judiciaire est en cours. Pour les contrôles réalisés en 2019 aucune récidive n'a été observée en 2020. Les contrôles sont répartis sur tout le département avec une attention particulière sur le Garon. Il y a également eu des contrôles des ICPE (notamment des entreprises agroalimentaires) par la DDPP.

Pour 2021 les projections de l'OFB sont les suivantes : réduction des contrôles des collectivités, augmentation des contrôles de particuliers et des professionnels (espaces verts notamment). Les industriels ne sont pas ciblés.

COURRIER ENVOYÉ PAR FNE AURA EN SEPTEMBRE

Chaque section FNE et FRAPNA a envoyé un courrier aux DDT pour expliquer l'origine et le contenu de ce livret et compléter notre rapport régional sur la partie « contrôles et sanctions ». Plusieurs questions étaient posées :

- Quels sont les moyens humains dans votre département pour effectuer les contrôles ?
- Pouvez-vous mettre en œuvre des contrôles ?
- Qui en est chargé ?
- Combien en faites-vous en moyenne ?
- Existe-t-il un bilan des années précédentes ?
- Les contrôles donnent-ils lieu à des sanctions administratives et pénales ? Quel est le montant des amendes ?
- Y a-t-il saisie de matériel ? du sursis ?
- Les agents et les inspecteurs de l'environnement perçoivent-ils des menaces à leur égard ?
- A partir de quel niveau de sécheresse les contrôles sont-ils mis en place ?
- La fréquence est-elle plus élevée dès lors que le niveau d'alerte renforcée est atteint ?
- Pensez-vous pouvoir informer les APNE du non respect des arrêtés sécheresse à l'avenir ?

²⁸ Il s'agit d'un règlement d'arrosage selon le niveau de sécheresse atteint : les irrigants doivent déposer une demande de « tour d'eau » au service de la police de l'eau. Le règlement agréé stipule des créneaux horaires d'autorisation temporaire de prélèvement assortis d'économies d'eau (par exemple dans la Drôme : 20% d'économie d'eau en alerte, 40% en alerte renforcée, 60% en crise). Cette mesure est inscrite dans l'annexe « mesures de gestion et de limitation des usages » de l'arrêté cadre.

En **Isère**, la DDT a précisé les points suivants pour la sécheresse 2020 lors d'un rendez-vous le 10/12 :

- 7 tournées de contrôles ont eu lieu, soit 7j programmés.
- Il y a eu moins de contrôles que d'habitude en lien avec la Covid-19 (3 ou 4 fois plus de contrôles les années précédentes).
- Peu d'agents étaient disponibles et des agents travaillant sur d'autres thématiques (loup).
- Une réunion était programmée en avril pour déterminer la quantité de contrôles à réaliser.
- Un travail est prévu sur le nouvel arrêté cadre sécheresse pour le rendre plus opérationnel vis-à-vis des contrôles.
- Des contrôles « prélèvements » en dehors de la sécheresse, sont effectués et sont constants pour l'irrigation depuis 20 ans. Des rencontres sont programmées tout au long de l'année avec les irrigants pour un travail structurel.
- Les contrôles ne sont pas thématiques mais sectorisés.
- Il y a plus de contrôles lors du passage en alerte renforcée et crise.
- Au moins 1 PV/an est établi. Sinon, il y a des rappels à la réglementation qui sont effectués avec un contrôle l'année suivante.

PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LES CONTROLES ET SANCTIONS

- **Renforcer les contrôles et leurs suites par la disponibilité de plus d'agents afin de faire appliquer les arrêtés.**
- **Communiquer autour des contrôles auprès du public. Mettre en place une stratégie précise de communication en définissant le rôle de chaque instance (DDT, syndicats, associations de protection de la nature...).**
- **Préciser les modalités des contrôles et sanctions dans les arrêtés.**
- **Fournir un bilan (nature, nombre de contrôles, constats, suites données...) aux membres du comité afin que chacun ait connaissance des statistiques et puisse émettre de nouvelles propositions d'ajustements des contrôles. Le diffuser largement.**

CONCLUSION

Malgré la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, les comités départementaux ont pu se réunir et échanger par voie dématérialisée avec *a minima* des consultations mails.

Les réunions de comités ne sont pas assez fréquentes et les délais de parution des arrêtés sécheresse, suite aux réunions, trop longs.

En restreignant trop tard et trop peu les usages, ces pratiques ne préviennent pas, autant qu'il serait nécessaire, les conséquences sur les milieux naturels d'un état de sécheresse maintenant constaté de façon récurrente depuis trop longtemps.

Nous voudrions que la concertation ait lieu en amont de la situation de crise et que l'ensemble des usagers de l'eau réfléchissent à l'adaptation de leurs pratiques ou usages afin que ces derniers soient positionnés au regard du changement climatique actuel qui s'amplifiera dans les années à venir.

Les propositions formulées dans ce rapport régional, ainsi que celles émises lors des comités sont reprises par des organismes nationaux comme le CGEDD. La gestion de crise est le dernier rempart contre la destruction de nos milieux aquatiques.

Cela impose dès aujourd'hui la révision des arrêtés cadre départementaux qui déterminent les mesures de restriction appliquées aux usagers, en associant l'ensemble des parties concernées et en réfléchissant ensemble aux messages à transmettre notamment sur les points suivants : l'importance des économies d'eau, les modalités et le rythme de concertation (participants, découpage en territoire de gestion homogène, définition des indicateurs, articulation avec les départements voisins pour ce qui concerne les territoires partagés, capacités des services à fournir les indicateurs adéquats en temps utile, mesures à prendre et leur contrôle...), ainsi que la réactivité à l'évolution de la situation hydrique pour accélérer la parution des arrêtés sécheresse.

GLOSSAIRE

ACS : Arrêté Cadre Sécheresse

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

ARS : Agence Régionale de Santé

CDE : Comité Départemental de l'Eau

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CLE : Commission Locale de l'Eau

CNE : Comité National de l'Eau

DDPP : Direction Départementale de Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

EDF : Electricité De France

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux

FFDAAPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du milieu
Aquatique

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – dissous fin 2016

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

RAA : Recueil des Actes Administratifs

SMHAR : Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

STEP : Station d'EPuration

POUR ALLER PLUS LOIN

Rapport du CGEDD Retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau :

<https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0011654>

Anticipation de la sécheresse – Ministère de la Transition Ecologique

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/anticipation-secheresse-emmanuelle-wargon-fait-point-sur-situation-hydrologique-en-france>

Meteo France - Bilans climatiques 2020

<http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/bilans-climatiques/843>